



RÈGLEMENT

APPEL À PROJETS

PRÉFIGURATION DE LA MAISON DES RÉFUGIÉS

N° appel à projets sur SIMPA : PREFIGREFUG (majuscules, sans accent)

Date limite de dépôt des dossiers sur SIMPA : **15 février 2019 (12h00)**

Contacts :
cecile.mine@paris.fr
florence.dighiero@paris.fr

CAHIER DES CHARGES

Contexte

Le projet de Maison des réfugiés s'inscrit pleinement dans la continuité du Plan de mobilisation de la communauté de Paris adopté en 2015. Consultés sur ce projet, les acteurs associatifs et citoyens ont exprimé leur souhait d'un lieu ouvert à tous, symbole de Paris-Ville Refuge : un lieu ressources, de rencontre et d'échanges pour les réfugiés et toutes les personnes et structures investies à leurs côtés, mais aussi un lieu qui contribue concrètement à favoriser l'intégration et l'autonomie des réfugiés.

Le 5 octobre 2018, la réunion de la plateforme réfugiés a permis à près de 150 personnes, issues des services de la Ville, de l'État et de la société civile, de réfléchir ensemble aux actions concrètes qui pourraient être mises en œuvre au sein de la future Maison des réfugiés. Cette réflexion s'est organisée en ateliers de 30 à 40 personnes, autour de quatre grandes thématiques :

- 1/ Information et orientation
- 2/ Échanges et insertion sociale
- 3/ Intégration
- 4/ Participation des Parisiens et des réfugiés.

Suite à cette consultation, par le présent appel à projets, la Ville de Paris recherche un gestionnaire pour la mise en œuvre opérationnelle du projet.

I. Présentation du projet dans le contexte parisien

Très investie dans l'accueil et la réponse aux besoins fondamentaux des réfugiés depuis 2015, la Ville de Paris souhaite aujourd'hui compléter son action en renforçant le volet intégration des personnes venues chercher refuge à Paris, en développant des actions favorisant l'intégration, le plus en amont possible, et dans toutes ses dimensions : apprentissage du français, lien social, culture, sport, insertion professionnelle, participation citoyenne.

Le projet de Maison des réfugiés devra incarner cette volonté et réunir en son sein toutes ces dimensions du parcours d'intégration, dans un lieu convivial, de rencontres et d'échanges de temps, de connaissances et de savoir-faire entre réfugiés au sens inclusif, habitants du quartier, de la ville, professionnels et partenaires.

Il se positionnera en complémentarité avec les nombreux dispositifs existants, de façon à tisser un réseau de partenaires structuré et coordonné.

A l'inverse, il ne s'agira ni d'un lieu d'hébergement, ni d'un guichet unique de premier accueil ou d'intervention sociale et juridique.

II. Éléments de cadrage

Public cible

Réfugiés au sens inclusif : toute personne venue chercher refuge à Paris (migrants, demandeurs d'asile, réfugiés statutaires, etc.)

Objectifs et prestations attendues

La Maison des réfugiés devra couvrir toutes les dimensions du parcours d'intégration des réfugiés à Paris. Aussi les candidats doivent-ils proposer des actions et des activités à mettre en œuvre, des modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement, répondant aux 5 objectifs suivants :

1. Centraliser et diffuser une information fiable, actualisée et adaptée sur l'ensemble du dispositif d'accueil parisien.
2. Proposer des activités favorisant la rencontre entre les réfugiés et les Parisiens, par l'apprentissage du français, une programmation culturelle et sportive, des temps d'échanges et de débats.
3. Favoriser et mettre en avant l'apport des réfugiés à Paris et aux Parisien(ne)s.
4. Accompagner les réfugiés dans leur parcours d'insertion professionnelle.
5. Créer un lieu ressources pour l'ensemble des acteurs intervenant dans l'accueil et l'intégration des réfugiés, les associations, les chercheurs, les Parisien.ne.s et les Réfugié.e.s.

Les candidats attacheront une attention particulière aux points suivants :

- Travailler en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs pour assurer la complémentarité des dispositifs. Les candidats pourront notamment présenter un projet partenarial, co-porté par plusieurs organismes autour d'un chef de file.
- Donner une place et une voix, dès la conception du projet, aux personnes réfugiées elles-mêmes, pour l'aménagement des locaux et dans toutes les phases suivantes.
- Proposer des actions ou des moyens spécifiques pour favoriser l'intégration des femmes réfugiées.

La dénomination du lieu pourra faire l'objet de propositions alternatives.

Phasage du projet

La Maison des réfugiés sera à terme localisée dans le 19^e arrondissement, sur le site Jean Quarré, à proximité du métro Place des Fêtes. Elle disposera d'une surface d'environ 1 000 m² et pourra accueillir au quotidien une centaine de personnes, jusqu'à 200 personnes pour des événements ponctuels.

D'importants travaux sont prévus sur le site, qui comportera également une médiathèque municipale et un café. La salle polyvalente et l'espace de co-working de la médiathèque, tout comme le café et les espaces extérieurs, offriront des opportunités de mutualisation et de projets communs. La livraison de l'ensemble est programmée pour 2022. Dans ces conditions, le projet de Maison des réfugiés sera mis en œuvre en deux phases :

- Une phase de préfiguration à compter d'avril 2019
- Une phase de mise en œuvre du projet définitif à la livraison des travaux à horizon 2022.

Le présent appel à projet porte sur la phase de préfiguration du projet de Maison des réfugiés, avec montée en charge progressive de l'activité.

Deux options sont ouvertes pour la phase de préfiguration :

- a) *Préfiguration dans des locaux proposés par le gestionnaire*

Les candidats sont invités à proposer pour la phase de préfiguration des locaux disponibles, dans Paris, si possible facilement accessibles et d'une surface suffisante pour permettre de mettre en place les premières activités.

b) Préfiguration dans des locaux mis à disposition par la Ville

Recherche de locaux en cours pour une surface de 400 à 600 m².

Quelle que soit l'option retenue, les candidats devront présenter le plus précisément possible leur programme de préfiguration, en veillant notamment à :

- proposer rapidement des activités à destination des réfugiés et des Parisiens, sur site et hors-les-murs ;
- poursuivre, au cours de cette phase de préfiguration, le travail de concertation engagé avec les Parisiens et les partenaires associatifs dans le cadre de la plateforme de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés, pour affiner le projet définitif de la Maison des réfugiés ;
- travailler avec le maître d'œuvre sur le projet architectural du site définitif, dans le cadre de la tranche conditionnelle du marché du maître d'œuvre de la médiathèque Jean Quarré et de l'enveloppe capable de la Maison des réfugiés (second œuvre de la Maison des Réfugiés, espaces extérieurs) ; ces aménagements feront l'objet de travaux spécifiques éventuellement réalisés par le candidat.

NB : en l'absence de local disponible au 1^{er} avril 2019, le gestionnaire retenu devra être en mesure de proposer dans un premier temps des actions et activités hors les murs.

Budget

Les candidats produiront un budget prévisionnel de fonctionnement sur les deux premières années, du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020, avec montée en charge progressive, et dans lequel ils feront apparaître, en ressources :

- les fonds propres engagés ;
- les cofinancements envisagés/confirmés.

La participation financière de la Ville au fonctionnement de la structure est fixée à 500 000€ maximum en année pleine.

Les contributions en nature (bénévoles, mécénat de compétence, prêts de locaux) seront également distinctement valorisées dans le budget.

Les éventuelles demandes de subventions d'investissement (équipements et/ou travaux) seront examinées au cas par cas.

Suivi et évaluation du projet

Les candidats expliciteront la méthodologie sur laquelle ils s'appuieront pour garantir la participation des partenaires et usagers, capitaliser sur la période de préfiguration et adapter le projet final en fonction.

Ils proposeront par ailleurs des modalités de pilotage et de suivi du projet de préfiguration associant les services de la Ville et les principaux partenaires concernés.

Durée

Une convention d'objectifs et de moyens sera signée avec le candidat retenu pour une durée de 2 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2019.

III. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra *a minima* comporter les éléments suivants, déclinés sur une première période de préfiguration de 2 ans, avec montée en charge progressive :

- Descriptif du projet (activités, partenaires, articulation avec l'existant...)
- Budget (en distinguant fonctionnement et investissement)
- Moyens humains (nombre en ETP, qualifications, bénévoles)
- Locaux
- Calendrier de mise en œuvre
- Planning de fonctionnement indicatif des 3 premiers mois
- Méthodologie de co-construction en mode projet
- Modalités de pilotage, suivi et évaluation sur deux ans

Les candidats pourront transmettre tout élément complémentaire à l'appui de leur projet (lettres d'engagement de partenaires, plans/schémas, fiches de poste, etc.)

IV. Examen des candidatures et procédure de sélection

Les candidats ont 4 semaines à compter de la date de publication sur paris.fr pour répondre à l'appel à projets sur la plateforme numérique SIMPA.

Les dossiers de candidatures seront instruits par la Direction de l'Action sociale, de l'enfance et de la santé sur la base de critères d'évaluation préalablement établis, listés ci-dessous. Ils seront ensuite présentés et soumis à l'avis d'une commission de sélection.

Critères d'évaluation des projets

Réponse aux besoins et objectifs identifiés en cohérence avec le budget
Caractère participatif et évolutif du projet
Complémentarité et maillage partenarial
Caractère innovant du projet
Caractère opérationnel/faisabilité
Coût du projet

ANNEXE 1 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Structures éligibles

Les structures éligibles sont celles visées à l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014).

Sont éligibles des structures existant depuis au moins un an à la date limite de dépôt des candidatures.

Obligation de la structure lauréate

Le lauréat s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Paris sur tous supports de communication mentionnant le projet.

La structure contractera toutes les assurances nécessaires à la mise en œuvre de son projet. La structure supportera seule toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures induites par la mise en œuvre de son projet.

Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures seront déposées sous forme dématérialisée uniquement sur la plateforme numérique SIMPA sur www.paris.fr, rubrique Associations / besoin d'un financement.

Date limite de dépôt des candidatures : **15 février 2019 (12h00)**

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités de dépôt de candidature sont précisés dans l'annexe 2 du présent document.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures non conformes à l'objet du présent appel à projets sans avoir à le motiver.

La Ville de Paris pourra ensuite effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des actions mises en œuvre au regard du projet proposé. La Ville de Paris se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention versée si le projet n'a pas pu démarrer dans la période indiquée, ou n'est pas conforme à la convention votée par le Conseil de Paris.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des lauréat.e.s et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets ou de n'attribuer des subventions que pour certaines animations ou actions ciblées. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

ANNEXE 2 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES / PIÈCES À JOINDRE

Les candidatures seront déposées sous forme dématérialisée uniquement sur la plateforme numérique SIMPA sur www.paris.fr, rubrique Associations / besoin d'un financement.

1^{ère} étape : Si votre organisme n'est pas référencé sur la plateforme SIMPA, vous devez créer votre compte sur www.paris.fr : rubrique services et infos pratiques > associations > les demandes de subvention > SIMPA (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative).

ATTN : Pour des raisons informatiques, il faut compter un délai de validation de 48 à 72 heures pour l'inscription d'un nouvel organisme dans SIMPA (sous réserve de la complétude du dossier) ; il est indispensable d'anticiper cette étape afin de pouvoir déposer la candidature dans les délais.

2^e étape : Dès lors que votre organisme est référencé (numéro d'identification SIMPA), vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur la plateforme en ligne SIMPA en précisant impérativement les éléments suivants dans le formulaire :

Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
* Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PREFIGREFUG

NB : Sur SIMPA, les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 Mo par document (fichier) enregistré.

1/ **Documents administratifs et financiers concernant l'organisme** (à enregistrer dans la partie « socle » / Documents du partenaire)

Pour les associations :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association ;
- les récépissés des déclarations et les publications au JO des modifications éventuelles ;
- la liste à jour des membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- le numéro de SIRET de l'association ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact déclaré et publié au Journal Officiel ;
- le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- les comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultats) du dernier exercice clos, ainsi que le rapport et le rapport spécial du commissaire aux comptes le cas échéant ; l'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

L'adresse du siège social et le nom de l'organisme figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

Pour les autres personnes morales :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;

- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- la plaquette de présentation, le cas échéant ;
- la liste des dirigeants actuels de la structure ;
- l'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.
- le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos ;
- le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- l'ensemble des financements publics reçus en 2017-2018 et prévus en 2019, en précisant ceux relevant éventuellement du régime « de minimis » ;
- un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

NB : Si certains documents demandés sont déjà enregistrés dans cette partie « Documents du partenaire », il est inutile de les enregistrer à nouveau.

2/ Documents de présentation du projet

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

>> La **fiche candidat** (annexe 3) renseignée, incluant le budget global 2019 de fonctionnement de l'organisme candidat

>> La **fiche projet** (annexe4) renseignée, incluant le budget prévisionnel de fonctionnement du projet, et, le cas échéant, le budget prévisionnel d'investissement du projet et les devis associés.

Si vous rencontrez des difficultés pour inscrire votre organisme ou déposer votre candidature sur SIMPA, vous pouvez poser vos questions à contact.simpa@paris.fr
Vous pouvez également être accompagné(e) dans l'une des Maisons de la vie associative et citoyenne et accéder dans ces Maisons à du matériel informatique :
<http://equipement.paris.fr/?tid=87>

ANNEXE 3 – FICHE CANDIDAT (disponible en format word sur demande)
Pour les projets co-portés par plusieurs candidats : une fiche par candidat

INTITULÉ DU PROJET	
NOM DE L'ORGANISME CANDIDAT	

Statut juridique	
Adresse du siège social	
Adresse administrative (si différente)	
Date de création (déclaration en Préfecture)	
N° de SIRET	
Résumé de l'objet statutaire	
Activités principales de l'organisme	
Agrément(s)	
Nombre de salariés	
Nombre de bénévoles	

Représentant légal	
Prénom / Nom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

Personne en charge du dossier	
Prénom / Nom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 DE L'ORGANISME

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats <i>(détailler ci-dessous en spécifiant les lignes: prestations de services, achats de matières et fournitures...)</i>		70 – Vente <i>(détailler ci-dessous en spécifiant les lignes : vente de produits, de prestations...)</i>	
61 - Services extérieurs <i>(détailler ci-dessous en spécifiant les lignes: locations, entretiens et réparation, assurances...)</i>		74- Subventions d'exploitation	
		Subvention sollicitée de la Ville de Paris	
		Autres financements publics <i>(détailler)</i>	
62 - Autres services extérieurs : <i>(détailler : rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, déplacements et missions...)</i>			
		Aides à l'emploi <i>(détailler)</i>	
63 - Impôts et taxes			
		Financements privés <i>(détailler)</i>	
64- Charges de personnel <i>(détailler : rémunération des personnels, charges sociales...)</i>			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante <i>(détailler : cotisations, dons...)</i>	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Mise à disposition gratuite de biens		Bénévolat	
Prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL		TOTAL	

ANNEXE 3 – FICHE PROJET (disponible en format word sur demande)

NOM DE L'ORGANISME CANDIDAT	
------------------------------------	--

1/ Descriptif du projet (activités, partenaires, articulation avec l'existant...)

2/ Budget (en distinguant fonctionnement et investissement)

cf modèle de budget fiche candidat

3/ Moyens humains (nombre en ETP, qualifications, bénévoles)

4/ Locaux

5/ Calendrier de mise en œuvre

6/ Planning de fonctionnement indicatif des 3 premiers mois

7/ Méthodologie de co-construction en mode projet

8/ Modalités de pilotage, suivi et évaluation sur deux ans